



VAUX
SUR
MER

MARCHÉS NOCTURNES ARTISANAUX ET PRODUITS DU TERROIR

LES LUNDIS 1^{er}, 8, 15, 22, 29 JUILLET 5, 12, 19, 26 AOÛT 2024

➔ RÉGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

La ville de Vaux-sur-Mer réorganise son marché nocturne en marché nocturne artisanal et produits du terroir sur la promenade de Nauzan.

Cette manifestation proposera uniquement des espaces de vente en lien avec l'artisanat, la création et l'alimentation (hors restauration sur place) les lundis soir du 1er lundi de Juillet au dernier lundi d'Août 2024.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

Pour les marchés nocturnes artisanaux et produits du terroir, la ville de Vaux-sur-Mer souhaite apporter une attention particulière aux métiers de l'artisanat et recherche des exposants pour faire vivre pleinement ces soirées proposant des produits artisanaux, producteurs locaux, artistes, métiers d'art...

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux marchés nocturnes est ouverte aux artisans, artistes, commerçants, producteurs pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité et souhaitant proposer à la vente des œuvres, articles... et/ou mettant en valeur le savoir-faire de ces personnes.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier de candidature fourni par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé.

Il sera pris en compte et privilégié la nature, la provenance, l'originalité et la qualité des produits proposés et/ou prévoir une animation (ex : fabrication devant le public...).

Les dossiers de candidature devront être les plus détaillés possibles afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Les éventuels « collectifs » devront désigner une personne référente dans le « dossier de candidature » qui sera l'unique interlocuteur de la ville de Vaux-sur-Mer.



Tout dossier de candidature **incomplet** ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat, sera écarté.

Pour les exploitants souhaitant vendre de l'alcool, il est rappelé les principes suivants :

Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- Respecter la tranquillité du voisinage ;
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- Organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylo-tests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS À PRODUIRE OBLIGATOIREMENT

Les candidats devront notamment présenter un dossier de candidature comprenant :

- Un **extrait d'immatriculation** (SIRENE, Kbis, répertoire des métiers, déclaration en tant qu'artisan...),
- Une **attestation d'assurance** couvrant la responsabilité civile professionnelle en vigueur au moment de la manifestation et couvrant la responsabilité relative aux marchés, foires, expositions etc...
- Une **liste des articles et produits proposés à la vente**, leur provenance, ainsi que les fiches techniques des produits correspondants lorsque le produit est le fruit d'un processus de fabrication
- Un descriptif des **produits avec photographies anonymes** ne devant pas faire apparaître le nom et l'enseigne de l'exposant candidat
- Une liste des **participations à différentes manifestations précédentes** ou tout document permettant d'apprécier la qualité et le sérieux de la candidature (diplôme d'artisanat, savoir-faire particulier, labels spécifiques...).

ARTICLE 5 : DESCRIPTIF DES STANDS ET CONDITIONS D'OCCUPATION

Les exposants devront utiliser leur propre matériel ; celui-ci devra être propre et en bon état de fonctionnement. La profondeur des barnums utilisés ne devra pas excéder 8 mètres de long et 3 mètres de profondeur.

Les barnums seront implantés sur la promenade de Nauzan selon un plan technique défini par l'autorité territoriale.

La ville de Vaux-sur-Mer assure la fourniture de l'électricité pour chacun des emplacements. Les exposants devront impérativement prévoir leur éclairage (LED obligatoire).

Les bouteilles de gaz et dispositifs de cuisson de type braseros ainsi que les alambics sont interdits.

Les dispositifs de cuisson électrique pourront être acceptés, néanmoins la Ville de Vaux-sur-Mer se réserve le droit d'en limiter le nombre.

Chaque exposant s'engage à :

- Respecter le Règlement Intérieur des Marchés Nocturnes ;
- N'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définie dans son dossier de candidature et validée par la Ville de Vaux-sur-Mer ;
- Respecter le plan schématisé des emplacements numérotés en vigueur ;
- Ne vendre que des produits conformes à la réglementation française et européenne ;
- Exploiter personnellement le barnum, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.

En cas de non-respect d'un des articles du Règlement Intérieur, la ville de Vaux-sur-Mer se réserve le droit d'expulser l'exposant provisoirement ou définitivement. La sanction pourra prendre effet immédiatement en cas de non-respect des interdictions ci-dessus mentionnées.

Le placier a toute compétence pour modifier l'attribution d'un emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché.

Pour des raisons climatiques notamment (vents forts, pluie, orage, avis d'Alerte Orange de la Préfecture), la ville de Vaux-sur-Mer se réserve la **possibilité d'annuler ou de décider de la fermeture du marché**. Seuls le placier et la Police Municipale pourront donner cette information. **Aucun dédommagement ou remboursement ne pourra être accordé.**

ARTICLE 6 : CONDITIONS TARIFAIRES

L'abonnement pour la totalité des marchés est obligatoire. Le tarif est fixé par décision du Maire. La réservation de l'emplacement est donc effectuée pour tous les marchés. En cas d'absence prévue ou non prévue, l'exposant ne peut prétendre à une quelconque indemnisation que ce soit.

En cas de désistement pour l'intégralité de la saison estivale, la ville de Vaux-sur-Mer se réserve le droit de réattribuer l'emplacement vacant.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue à réception du document « Titre Exécutoire avis de somme à payer » transmis par mail par la Ville de Vaux-sur-Mer ainsi que par courrier postal du Trésor Public.

L'exposant doit fournir un justificatif de paiement afin de valider sa réservation.

Une fois le règlement reçu, les exposants recevront un courrier précisant leur numéro d'emplacement avec une copie du Règlement Intérieur.

Aucun remboursement n'aura lieu.

ARTICLE 8 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 31 MARS 2024 23H59

Les candidats transmettent leur candidature sous pli cacheté portant les mentions :

CANDIDATURE
MARCHÉS NOCTURNES
VAUX-SUR-MER
NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par **pli recommandé avec avis de réception postal**, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Les candidatures sont à adresser :

par voie postale ou à déposer sur place (à l'accueil) :

Mairie de Vaux-sur-Mer

Service Animations

1 place Maurice Garnier

17640 Vaux-sur-Mer

par mail :

animation@vaux-atlantique.com

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

ARTICLE 9 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les emplacements seront attribués sur proposition de la Commission Animations conformément aux critères suivants :

La notation sur 20 points sera effectuée de la manière suivante :

1 - Soin apporté à la présentation du dossier :

- Présentation détaillée et de qualité : attribution de 2 points
- Dossier peu soigné : pas d'attribution de point

2 - Produits artisanaux :

- Produits artisanaux : attribution de 9 points
- Produits n'étant pas artisanaux : pas d'attribution de point

3 - Démarche éco-responsable volontariste :

- Démarche initiée avec des produits locaux : attribution de 4 points
- Absence de toute démarche éco-responsable : pas d'attribution de point

4 - Qualité ou originalité des produits proposés :

- Attribution de points allant de 0 à 5 points selon appréciation de la Commission de sélection

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter :

par mail : **animation@vaux-atlantique.com**

par téléphone : **05 46 23 53 00**